

REPUBLIQUE FRANCAISE  
COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 07 AVRIL 2010

L'an deux mil dix et le sept avril à vingt heures quinze minutes, les Membres du Conseil municipal de cette Commune régulièrement convoqués se sont réunis au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M.LEFEBVRE Alain, Maire.

Présents : Mrs LEFEBVRE, DESPLANCHES, DANE, VAN DER LINDEN, JEGO, JOLLY, JUILLET, NOUMEDOR, Mme VAN DEN DRIESSCH

Absentes excusées non représentées Mmes BONTOUR. MOREAU

Monsieur JEGO a été nommé secrétaire de séance.

Date de convocation : 1<sup>er</sup> avril 2010.

Nombre de conseillers en exercice : 11      Présents : 9      Votants : 9

Lecture de la dernière séance en date du 03 mars 2010, à l'unanimité des Membres présents, celle-ci est acceptée.

**1) VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2010 – M 49 EAU ET ASSAINISSEMENT**

Le conseil municipal à l'unanimité des Membres présents VOTE le budget primitif 2010 – M49 eau et assainissement qui s'équilibre en recettes et dépenses :

- section d'exploitation à **9 121 € 28**
- section d'investissement à **75 961 € 51**

**2) VOTE DU DUDGET PRIMITIF 2010 COMMUNAL**

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents VOTE le budget primitif 2010 communal qui s'équilibre en recettes et dépenses :

- section fonctionnement à **406 706 € 20**
- section d'investissement à **144 100 € 00**

**3) VOTE DES TROIS TAXES (habitation, bâti, non bâti)**

Le conseil municipal à l'unanimité des Membres présents DECIDE d'appliquer les taux suivants pour l'année 2010 :

- Taxe d'habitation 7,07 % (6,87 en 2009)
- Foncière bâti 10,03% (9,74 en 2009)
- Foncière non bâti 19,98% (inchangée)

**4) AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCES POUR EVENEMENTS FAMILIAUX**

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité des Membres DECIDE d'accorder au personnel communal des journées d'absences pour événements familiaux à savoir :

Mariage de l'agent 3 jours, mariage d'un enfant 2 jours.

Décès conjoint ou enfant : 3 jours, parents et beaux-parents 2 jours.

Il est évident que ces autorisations spéciales d'absences sont accordées afin de permettre à l'agent de participer à l'évènement de famille dans le temps même où il se produit.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 30.

Vu par Nous, LEFEBVRE Alain, Maire de la Commune de Louan Villegruis Fontaine pour être affiché le 12 avril 2010 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1884.

Le Maire,  
Alain LEFEBVRE